

Séance publique du 22 janvier 2001

Délibération n° 2001-6150

commission principale : domaine et administration générale

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

objet : **Marché n° 001005 S passé avec le groupement DEBIS-SPEOS pour la réalisation de prestations d'exploitation des applications et infocentres qui concernent la gestion du personnel ainsi que le traitement et l'édition de la paie - Avenant n° 1 pour la création des environnements d'exploitation nécessaires au passage à l'euro**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des systèmes d'information et de télécommunications

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2000-4970 en date du 21 février 2000, le Conseil a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen, accepté le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui était soumis et autorisé monsieur le président à signer un marché à prix forfaitaires, pour la réalisation de prestations d'exploitation des applications et infocentres qui concernent la gestion du personnel ainsi que le traitement et l'édition de la paie.

Le marché n° 001005 S a été notifié le 6 juillet 2000 au groupement conjoint d'entreprises DEBIS-SPEOS.

Le dossier de consultation des entrepreneurs qui avait été soumis au Conseil avait été élaboré à la fin de l'année 1999 et au début de l'année 2000. A cette époque, il n'avait pas été possible d'y intégrer des spécifications précises concernant le passage à l'euro et ce, pour les raisons suivantes :

- de nombreuses questions d'ordre réglementaire n'avaient pas de réponses officielles, notamment la conversion ou non des données historiques de paie,
- l'éditeur de l'application Zadig exploitée par le titulaire n'avait pas encore communiqué la démarche globale de passage à l'euro de son application.

Par conséquent, aucune information technique n'avait pu être fournie aux candidats de l'appel d'offres pour répondre à la problématique euro et aucune demande particulière ne leur a été adressée sur ce sujet, si ce n'est l'obligation de le traiter au moment opportun.

Afin de permettre le paiement en euros du personnel de la communauté urbaine de Lyon, dès le mois de janvier 2002, il est donc aujourd'hui nécessaire de faire réaliser, par voie d'avenant, des prestations qui ne pouvaient pas être prescrites initialement dans le marché.

Les besoins concernent la création chez l'infogérant d'environnements d'exploitation pour la réalisation de phases de simulation de la masse salariale et de mise en production du système gérant la nouvelle devise. Ils nécessitent la réalisation de 113 jours de prestations mettant en œuvre les profils suivants : ingénieur système, ingénieur de production, administrateur de bases de données, chef de projet.

La proposition financière a été élaborée sur la base des prix journaliers par profil figurant au marché. Le montant de l'avenant s'élève à 425 775 F HT, soit 509 226,90 F TTC, ce qui représente une augmentation du montant du marché de 4,27 % pour un marché s'élevant à 11 925 137 F TTC.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à l'établissement de cet avenant le 18 décembre 2000 ;

Vu ledit avenant ;

Vu sa délibération n° 2000-4970 en date du 21 février 2000 ;

Vu le marché n° 001005 S notifié le 6 juillet 2000 et signé avec le groupement d'entreprises DEBIS-SPEOS ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - approuve ledit avenant.

2° - Autorise monsieur le président à le signer et à accomplir tous les actes y afférents.

3° - La dépense qui s'élève à 425 775 F HT, soit 509 226,90 F TTC, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2001 - budget de la direction des systèmes d'information et de télécommunications - fonction 020 - compte 611 800 pour les dépenses de fonctionnement et sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de la direction de l'eau - fonction 111 pour l'eau - compte 611 000 pour les dépenses de fonctionnement - fonction 222 pour l'assainissement - même compte.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,